

DEPARTEMENT DE L'AUDE



Commune d'  
**ESCALES**

**MODIFICATION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES**

**NOTICE EXPLICATIVE**

## 1 - Données de contexte.

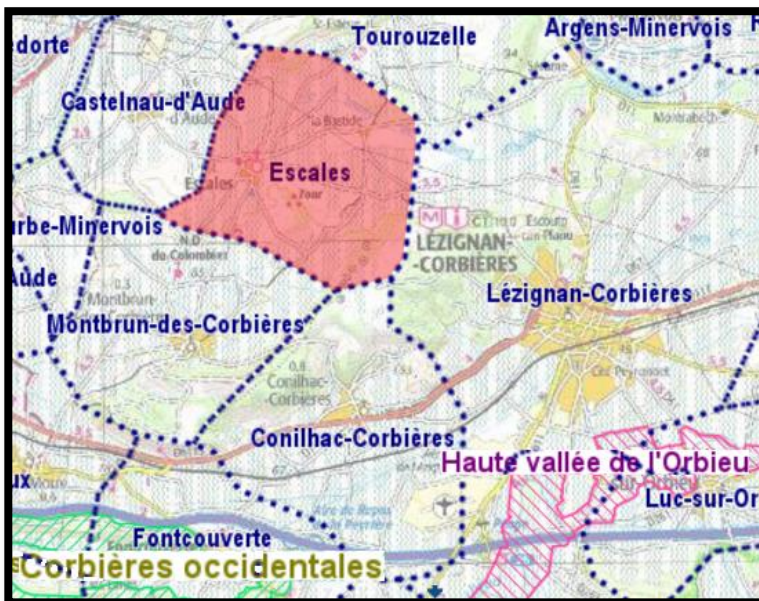
La commune d'ESCALES est dotée d'un zonage d'assainissement eaux usées approuvé le 25 novembre 2002. Ce zonage est issu du schéma communal d'assainissement élaboré en 2002 par le bureau d'études Azur Environnement. Il est étroitement lié à la carte communale qui a été approuvée le 25 janvier 2005.

### 1.1 – Les motifs de la modification du zonage d'assainissement.

Par délibération du 19 décembre 2006, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Ce document d'urbanisme, arrêté par délibération du 2 août 2016, modifie sensiblement les dispositions de la carte communale, notamment en matière de zones constructibles et de protections. Par ailleurs, une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de traitement de 900 équivalents/habitants a été mise en service en mai 2016.

Dès lors, il convient que le zonage d'assainissement prenne en compte ces changements.

### 1.2 – Les milieux reconnus d'intérêt écologique.



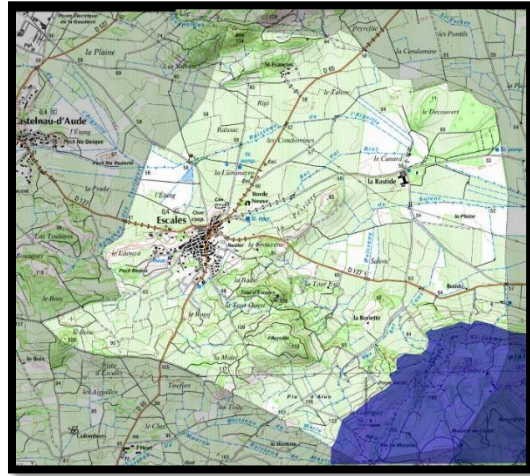
Il n'y a pas sur le territoire communal de zone Natura 2000.

Le site d'intérêt communautaire le plus proche est celui de la Haute Vallée de l'Orbieu (FR9101489), à 8 km au sud.

A distance équivalente se trouve la ZPS "Corbières Occidentales" (FR9112022)

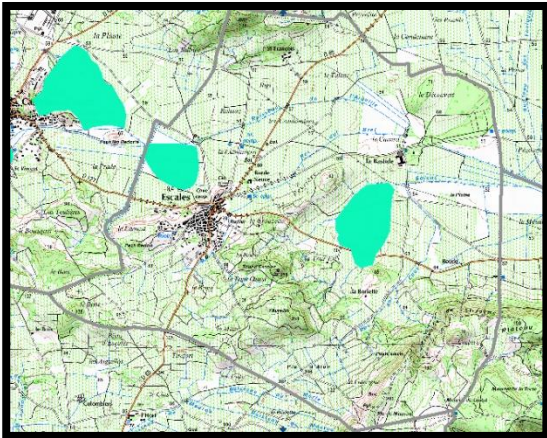


ZNIEFF 910030463 de type I "Plateau de Montbrun et de supérieur Conilhac."

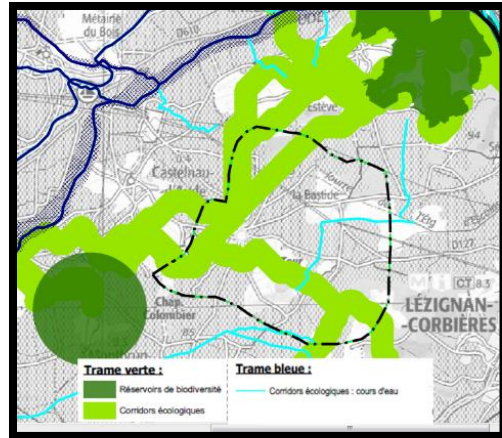


Espace Naturel Sensible (ENS) "Plateau de Montbrun et de Conilhac"

Il n'y a pas de construction dans ces espaces naturels.



Les zones humides.  
Le SRCE ne retient pas ces zones humides



La trame verte et bleue du SRCE

### 1.3 – Le contexte démo-économique.

ESCALES compte 444 habitants en 2013 (Source INSEE – population légale).

Il n'y a pas de zone d'activités dédiée sur la commune. Une épicerie et un café-restaurant sont implantés dans le village.

Il existe 2 caves de vinification. L'une, particulière, est implantée dans le vieux village. L'autre, coopérative se situe sur une marge nord-ouest du village. Ces 2 établissements évacuent par leurs moyens les résidus de vinification. Le présent zonage d'assainissement n'apporte à cet égard pas de changement par rapport au schéma d'assainissement de 2002, la situation n'ayant pas évolué.

## **2 – Le système d'assainissement des eaux usées.**

### **L'assainissement collectif**

Le réseau est entièrement de type séparatif. Il dessert l'intégralité des zones constructibles (zones U) du projet de PLU. Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration.

La station d'épuration a une capacité de 900 équivalents/habitants ; elle a été mise en service en mai 2016.

Le traitement des eaux usées est réalisée par "filtres plantés de roseaux".

### **L'assainissement non collectif**

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement. Les conditions de constructibilité fixées par le projet de PLU étant plus restrictives que celles de la carte communale pour les secteurs en assainissement non collectif, la présente procédure de modification concerne le seul zonage d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM).

23 logements et locaux sont assainis par des systèmes autonomes.

## **3– Le projet de plan local d'urbanisme**

Par décision n° 2016-1871 de l'autorité environnementale, il n'est pas prescrit d'évaluation environnementale globale.

**Le projet d'aménagement et de développement durables** fixe un plafond de développement de la population pour la période 2015-2030 est de 600 habitants soit 150 habitants supplémentaires ou 75 logements.

Il préconise notamment de :

- développer le village dans la continuité de l'existant
- achever le tissu amorcé à La Crouzette
- Préserver les paysages et espaces naturels
- Préserver les continuités écologiques et les zones humides.

Le règlement écrit :

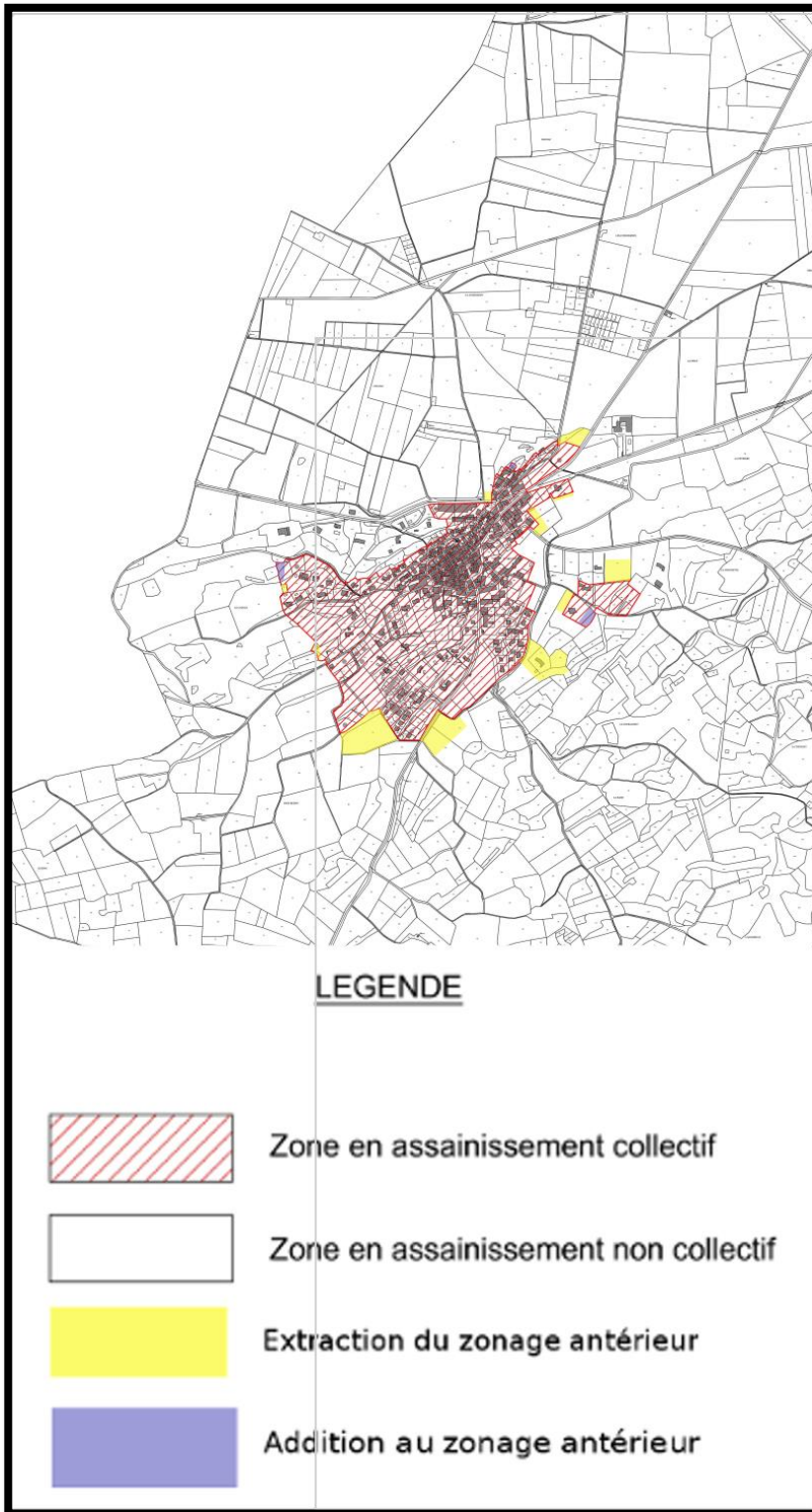
- autorise les constructions selon diverses destinations dans les zones U ;
- limite les constructions nouvelles aux seules destinations agricoles ou de services d'intérêt collectif dans les zones A et N, avec des restrictions spécifiques aux sites naturels sensibles (trame verte et bleue, zones humides).

En particuliers, s'agissant des habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles, seules sont admises les extensions, quantitativement limitées et sans qu'il y ait lieu à la création d'un logement nouveau.



## 4 – La modification du zonage d'assainissement

### Les changements apportés au zonage d'assainissement.



Si les réductions de zones en assainissement collectif sont plus importantes que les extensions, c'est que le PLU a limité ses zones constructibles par rapport à la carte communale. Les changements apportés au zonage d'assainissement prennent en compte les réseaux existants. Restant entendu que ceux-ci desservant l'ensemble des zones U du projet de PLU, la commune n'a pas à réaliser leur extension.

Les zones agricoles et naturelles devalent en zones d'assainissement non collectif.

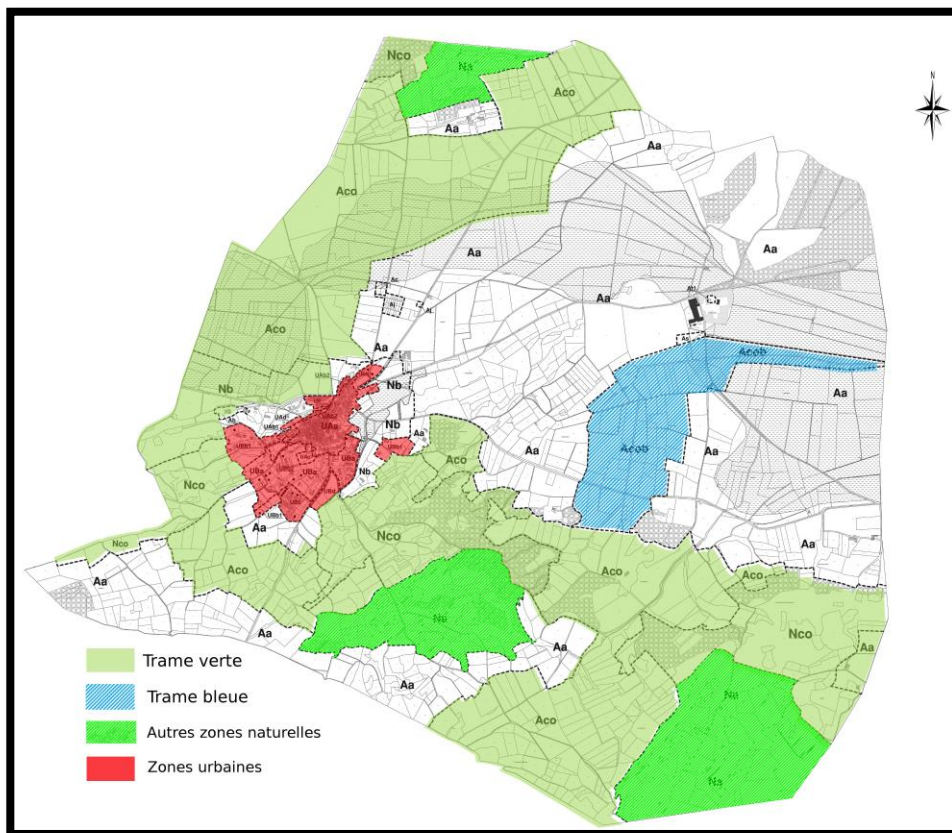
## 5 – Incidences de la modification du zonage d'assainissement sur l'environnement.

### 5.1 - Impacts sur les zones Natura 2000

Il n'y a pas sur le territoire communal de zone Natura 2000. Le site d'intérêt communautaire le plus proche est celui de la Haute Vallée de l'Orbieu (FR9101489), à 8 km au sud. La ZPS "Corbières Occidentales" (FR9112022) est à distance équivalente.

La modification du zonage d'assainissement est sans effet sur ces sites d'intérêt communautaire..

### 5.2 – Impacts sur les enjeux de biodiversité ordinaire.



La modification du zonage d'assainissement n'impacte pas les enjeux de biodiversité.

Les zones humides sont localisées dans la trame verte et bleue, fortement protégée.

Les corridors écologiques sont délimités largement, à l'écart des zones constructibles ; leur constructibilité est limitée et encadrée au regard des déplacements de la faune.

La zone d'assainissement collectif correspond aux zones urbaines (en rouge sur la carte ci-dessus)

La modification du zonage d'assainissement ne crée pas de menace sur la ZNIEFF et l'ENS "plateau de Montbrun et de Conilhac" sis à l'extrémité sud-est de la commune.